Montélier le 15 Janvier 1996

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT LATTIER

CAPTAGE DES "FAURIES"

A la demande de Monsieur le Préfet, nous nous sommes rendu le 15 Novembre 1995, sur le site de captage des"Fauries", sur le territoire de la commune de Saint Lattier, en compagnie:

de Monsieur PARMELARDE, Maire de la commune,
de Madame ENTRESSANGLE représentant la DDASS
de Monsieur TANANT du bureau d'études B.E.A.U.R.

Le captage des "Fauries" se situe à mi-hauteur du talus qui relie la RN 92 au lieu dit "les Etroits" et la voie ferrée Grenoble - Valence; référence cadastrale 590.

Cet ouvrage de captage alimente une trentaine d'abonnés.

Ce captage est constitué d'une galerie voûtée de 8,80 m de long, 0,75 m de large et haute de 1,30 m . Les parements et la voûte sont en pierres taillées, le sol est revêtu d'un sable micassé ocre-jaune, typique de la molasse. L'orientation de la galerie est sensiblement Sud-Est Nord-Ouest. L'entrée de la galerie est fermée par une porte métallique qui est scellée dans un mur vertical d'environ trois mètres de haut.

On ne note pas de trace d'écoulement sur les parois et sur la voûte ni de dépôts pouvant signaler la présence d'infiltrations parasites. La galerie est donc parfaitement étanche.

Le fond de la galerie s'arrête sur des bancs décimétriques de grès ocre avec des inter bancs plus argileux. L'eau apparaît entre deux bancs, à la base du parement Nord.

L'eau s'écoule sur le grès et vient remplir un bassin de décantation limité à l'aval, par un muret d'une soixantaine de centimètres de haut. A vingt centimètres de la base du bassin, un tuyau Ø 120 mm, équipé d'une crépine, emmène l'eau vers le réservoir.

Le griffon se situe à la verticale de la voie ferrée, à une profondeur d'environ quatre mètres.

Aux dires de Monsieur Tanant, il semble qu'au passage d'un convoi on observe un "bouillonnement" au niveau du griffon, sans trouble de l'eau. Il est possible que ce phénomène soit plus étroitement lié aux vibrations de l'ensemble du massif qu'à une modification du mode de transit de l'eau.

On ne dispose que d'une analyse complète avec prélèvement sur le captage en date du 13 Septembre 1995.

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25 000

Cette analyse fait ressortir la présence de bactéries coliformes (20), mais absence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux.

Les autres analyses dont on dispose ont été réalisées sur des échantillons prélevés sur le réseau et font apparaître un taux de 59% de résultats conformes (coliformes totaux compris).

Enfin, les recherches de pesticides organochlorés, des pesticides azotés et des composés organohalogénés volatils sont négatives. (anlyses du 13/09/95).

Les risques de pollution du captage sont essentiellement liés à la présence de la voie ferrée, et notamment aux traitements désherbants.

Il nous paraît nécessaire de réaliser un essai d'injection de traceurs au niveau du caniveau bordant la voie amont, et de suivre leur apparition éventuelle dans le captage.

D'autre part, il sera demandé aux services compétents de la SNCF (Service désherbage) d'inclure le périmètre de protection rapproché dans leur programme de traitement spécifique des voies, à savoir un désherbage manuel.

Nous proposons donc la mise place des périmètres de protection suivants:
- **Périmètre de protection immédiat** : il couvrira les parcelles 590 et 590 bis ainsi que la partie de la parcelle 592 s'étendant des parcelles précédentes jusqu'à la limite Est de la plate-forme SNCF.

Cette surface sera acquise par la commune et entretenue, notamment par un nettoyage et un assainissement des abords du réservoir d'eau pluviale jouxtant l'entrée du captage.
Ce périmètre sera clos.

- **Périmètre de protection rapproché** : il s'étendra sur l'ensemble de la parcelle 592, limitée par les combes de "Petite Combe" au Nord et "des Etroits" au Sud, par le mur de soutènement bordant la RN 92 à l'Est et la falaise de grès molassique à l'Ouest.

Toute utilisation de désherbant sera interdite. Au vue des résultats des essais d'injection demandés, il conviendra de rendre étanche les caniveaux bordant la voie amont et d'évacuer les eaux de ruissellement à l'aval de la zone de captage.

AVIS DU RAPPORTEUR.

Sous réserve des recommandations ci dessus indiquées nous donnons un avis favorable au maintient de l'exploitation de cet ouvrage de captage à des fins d'alimentation en eau potable.

L'hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
pour le département de l'Isère

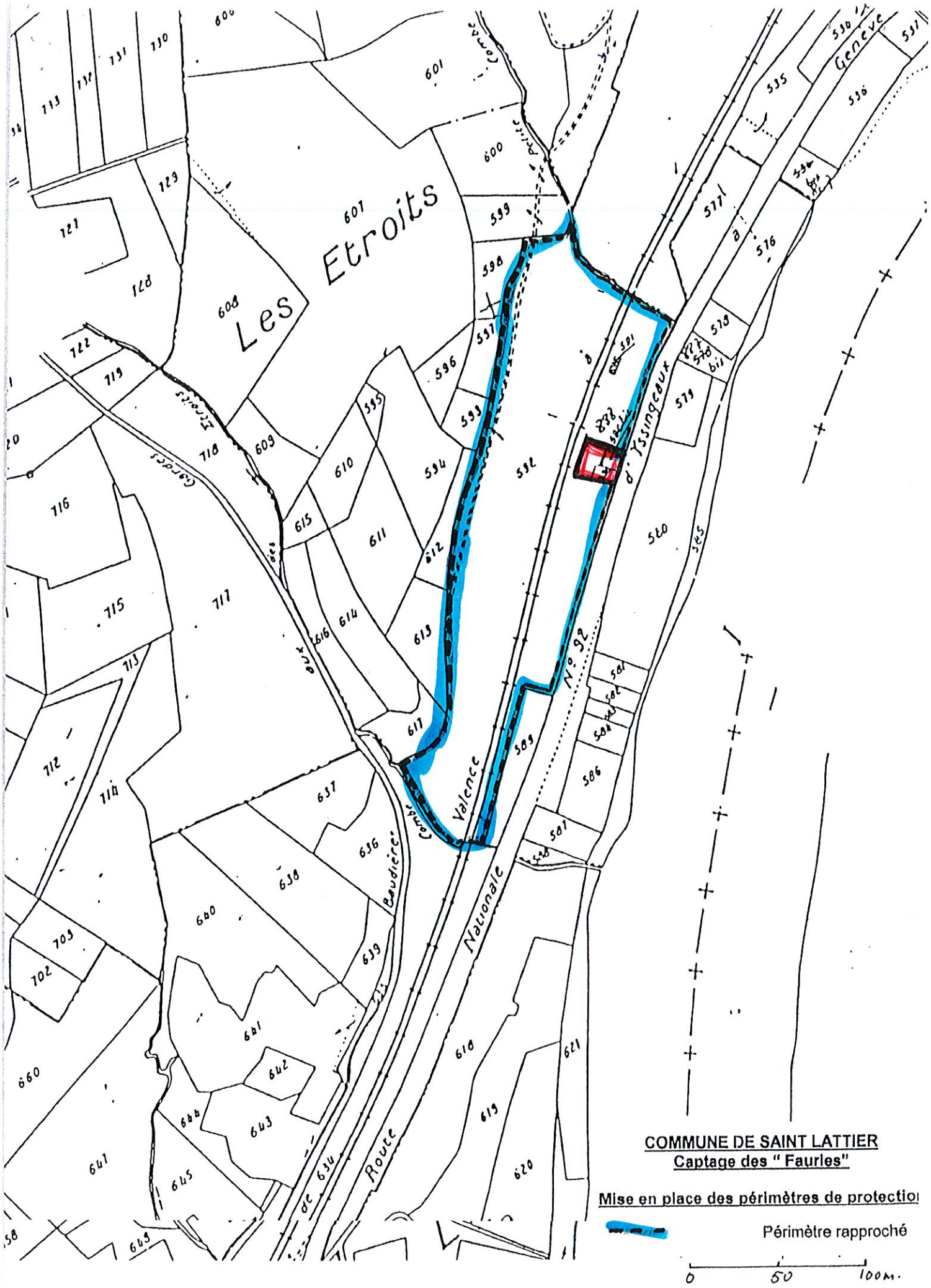
Les Etroits
Valence
Nationale
Route
Genève
d'Yssingeaux
Bouvière
Etroits
COMMUNE DE SAINT LATTIER
Captage des " Faurles"
Mise en place des périmètres de protection
Périmètre rapproché
0
50
100m.

7.07.77

97

RAPPORT GEOLOGIQUE
SUR LA PROTECTION SANITAIRE
DU CAPTAGE D'EAU POTABLE
DE SAINT LATTIER (ISERE)

La Municipalité de Saint-Lattier désire vendre une parcelle de terrain appartenant à la commune. Cette parcelle, qui serait destinée à la construction d'un atelier artisanal de conditionnement de plantes médicinales et d'un local d'habitation, jouxte le périmètre de protection du puits de captage d'eau potable de Saint-Lattier.

A la demande de Monsieur le Maire, agissant sur le conseil de la D.D.A. de l'Isère, je me suis rendu à Saint Lattier le 4.7.77 pour examiner, en sa compagnie, les incidences de ce projet sur la situation sanitaire du captage et pour délimiter des zones de protection conformes à la réglementation en vigueur (Décret du 15.12.67 et Circulaire ministérielle du 10.12.68).

SITUATION DU CAPTAGE - HYDROGEOLOGIE

Le puits de captage de Saint-Lattier, implanté en 1965, est situé au lieu dit "Aux Bouquets" à 1,3 km environ en ligne droite à l'Est du chef lieu. Il se trouve dans l'angle NE de la parcelle 148 de la section C1, parcelle à l'état de friche.

On se trouve là sur un replat situé en rive droite de l'Isère et correspondant à une terrasse fluviatile ancienne très nettement suspendue au-dessus de la rivière et reposant sur le socle molassique qui affleure sur la berge même de la rivière. A l'amont, le terrain se relève pour former un talus de quelques mètres de hauteur et boisé de taillis.

L'ouvrage de captage est un puits filtrant classique de 3 m de diamètre intérieur, de 6 m de profondeur, barbacané à partir de 3 m de profondeur. Il est muni d'une margelle à capot étanche, entourée d'une galette d'argile de 0,4 m d'épaisseur et de 4 m de rayon (à l'extérieur du puits).

Cet ouvrage a traversé une couche de limons argilo-graveleux de 0,6 m d'épaisseur, puis des sables et graviers (4,9 m), puis la molasse de 5,5 à 6 m de profondeur.

...

Il existe en outre un barrage souterrain qui bloque les eaux souterraines à l'aval du captage, ce qui maintient le niveau piézométrique à 2,60 m de profondeur.

De toute évidence, la nappe qui imprègne les alluvions de la terrasse et alimente le captage est discontinue (ce qui a motivé le barrage souterrain) et en provenance à la fois de la terrasse supérieure de "La Plaine" et de la vallée du Furand. Le sens d'écoulement principal est donc NE-SW.

SITUATION SANITAIRE

Le périmètre de protection du captage avait été fixé par Monsieur F. BLANCHET dans son rapport du 13.11.46 : il correspondait à la partie principale de la parcelle 148.

Lors de la réalisation du captage, 19 ans après, d'une part la commune a été obligée d'acheter les parcelles situées au Nord et à l'Est (152, 153, 154, 155, 156) le captage définitif se situant plus au NE que prévu, d'autre part elle a acheté la totalité de la parcelle 148, c'est-à-dire aussi la partie ouest de cette parcelle que désire aujourd'hui céder la commune.

Compte tenu des conditions hydrogéologiques locales, on peut en effet accepter ce projet.

Le périmètre de protection immédiate comportera donc la surface limitée en rouge sur le plan ci-joint au 1/2500 (parcelles 148 réduite, 149, 152, 153, 154, 155, 156. Il sera nécessaire d'établir une clôture, sauf dans la partie nord en pente et boisée, et de veiller à l'entretien (fauchage, débroussaillage, etc.) de la partie sud plane. Toutes autres activités seront interdites sur cette zone.

Le périmètre de protection rapprochée s'étendra au Nord et à l'Est du captage selon les limites indiquées en vert sur le plan au 1/2500 ci-joint. A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par la commune seront interdits :

- les constructions de toute nature,
- l'épandage superficiel ou souterrain d'eaux usées,
- l'exploitation du sous-sol et des eaux souterraines,
- les décharges d'ordures ménagères et autres immondices,
- les dépôts et canalisation d'hydrocarbures liquides et autres produits chimiques susceptibles d'altérer les qualités des eaux,
- les excavations importantes.

Le périmètre de protection étendue couvrira la zone limitée en jaune sur le plan au 1/2500 ci-joint. Dans cette zone qui n'est pas à acquérir, les constructions pourront être autorisées sous réserve

- qu'elles soient munies d'un système d'assainissement situé vers l'Ouest des parcelles et comportant un appareil efficace de traitement des eaux usées (mini-station d'épuration par exemple) ;
- qu'elles soient munies de réservoirs à fuel conformes à la réglementation en vigueur (double paroi ou fosse étanche).

Les autres servitudes (3 à 6) de la zone de protection rapprochée restent valables pour cette zone de protection étendue.

AVIS DU RAPPORTEUR

Du point de vue géologique et sanitaire on peut admettre la cession de la partie occidentale de la parcelle 148, sous réserve que la construction soit implantée dans la moitié ouest et qu'elle réponde aux conditions de la zone de protection étendue.

Par ailleurs l'importance de ce captage conduit à assurer sa protection grâce aux mesures ci-dessus définies.

A Grenoble, le 7 Juillet 1977

R. MICHEL,
Géologue Officiel pour l'Isère

Saint Lattier
Puits de Captage
zones de protection
l'un
rapp.
étend
Sion C1. 1/2500

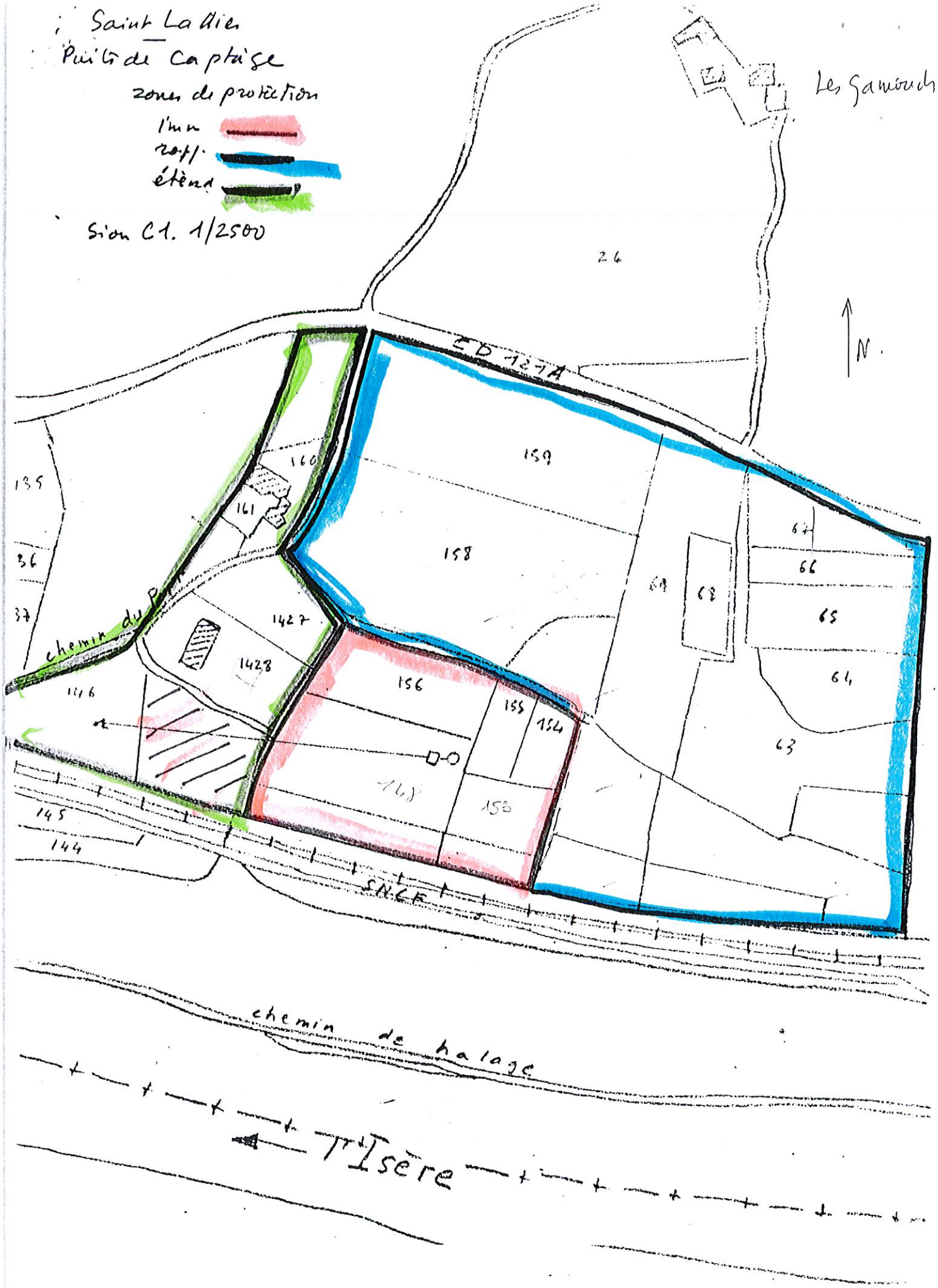

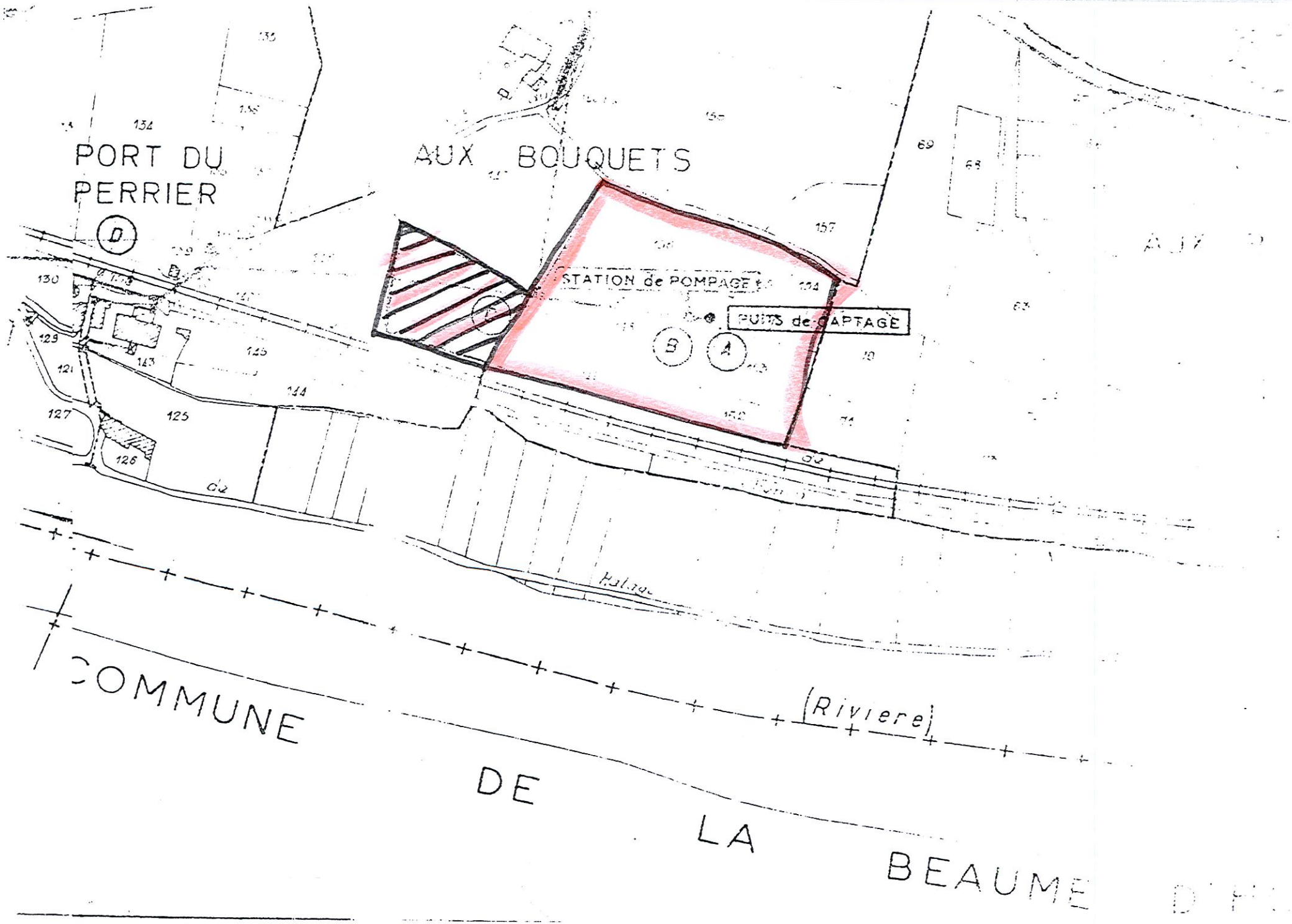
PORT DU
PERRIER
D
AUX BOUQUETS
STATION de POMPAGE
PUITS de CAPTAGE
B
A
C
(Riviere)
COMMUNE
DE
LA
BEAUME

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT LATTIER

CAPTAGE DE "FOURNACHE"

A la demande de Monsieur le Préfet, nous nous sommes rendu le 15 Novembre 1995, sur le site de captage de "Fournache", sur le territoire de la commune de Saint Lattier, en compagnie:

de Monsieur PARMELARDE, Maire de la commune,
de Madame ENTRESSANGLE représentant la DDASS
de Monsieur TANANT du bureau d'études B.E.A.U.R.

Cette zone de captage se situe à environ 1600 m au Nord - Est du bourg de St Lattier, sur les parcelles B_2 884 et 913.

En effet, cette zone de captage est équipée de deux forages exploités, un troisième ayant été abandonné. Ce forage N°0, abandonné, réalisé en 1989, avait fait l'objet d'un rapport géologique du professeur R. MICHEL en date du 4 novembre 1989, avec une note complémentaire du 15 février 1990.

Cet ouvrage mis en service en mai 1991, a présenté dès le mois de juillet suivant de graves troubles de fonctionnement (eau sableuse, blocage des compteurs). Les investigations menées ont permis de mettre en évidence une rupture de la colonne de captage à environ 46m de profondeur, avec un envahissement de la partie basse de l'ouvrage par le gravier filtre provenant de la partie située au dessus de la rupture.

Les tentatives de récupération de l'ouvrage ayant échoué, un second ouvrage (appelé: FOURNCHE N°1) a été réalisé à une dizaine de mètres au nord, sur la même parcelle.

La profondeur totale de ce forage est de 97,50 m. Les essais de pompage donnent des résultats assez comparables à ceux de Fournache 0,

Fournache 0		Fournache 1	
Débit (m3/h)	Rabat. (m)	Débit (m3/h)	Rabat. (m)
20	31,2	26	32
35	50	36	51
45	65	45	67

Le débit artésien sur Fournache 1 n'est pas précisé, mais l'on peut admettre qu'il est de même ordre que sur Fournache 0: 2/ 3 m3/h

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25 000

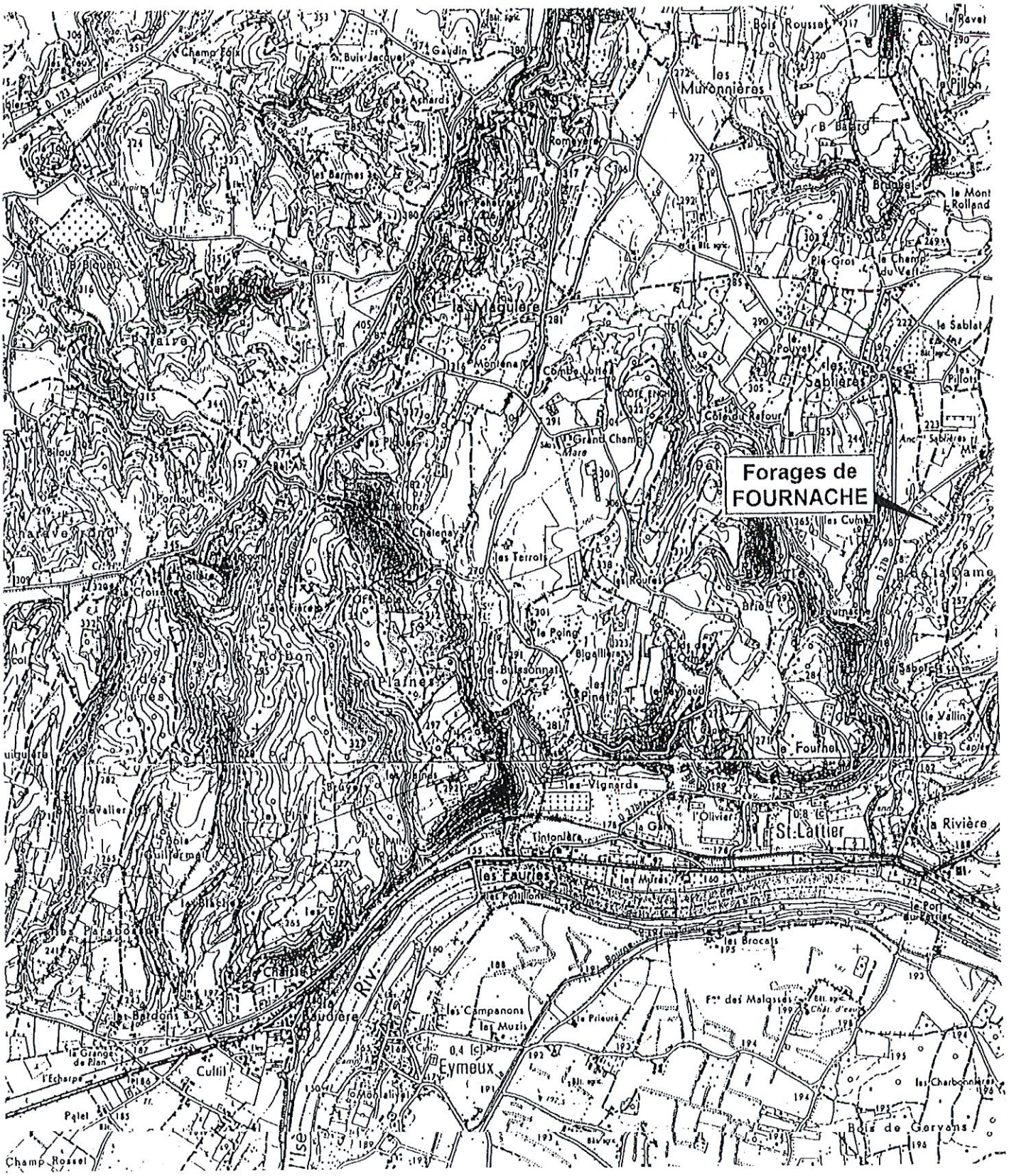

Pour compléter les ressources, et partiellement remplacer l'alimentation provenant de la zone des Bouquets, exploitant la nappe de la terrasse ancienne de l'Isère et présentant une contamination chronique par les nitrates, un troisième ouvrage (Fournache 2) a été réalisé à environ 80 m au nord de Fournache 1.

Le présent rapport concerne donc la mise en place des périmètres de protection règlementaire de ce dernier ouvrage.

Réalisé en février 1993, ce forage a atteint la profondeur de 100 m, et a donné la coupe (sondeur) suivante:

0, 00 à 3,00 m	terre végétale, graviers sableux
3,00 à 14,00 m	molasse ocre
14,00 à 34,00 m	molasse, petit grain
34,00 à 46,50 m	molasse sableuse
46,50 à 55,50 m	molasse grise
55,50 à 73,50 m	molasse, gros grain
73,50 à 100,00 m	molasse bleue

On n'indique pas spécifiquement, la présence d'un niveau marneux intermédiaire. Toutefois la couche comprise entre 46,50 et 55,50 m en présente l'aspect .

L'équipement de cet ouvrage, comme le précédent, est en PVC Ø 205/225 mm, à raccords filetés. Le crépinage est à fentes de 1 mm.

Le niveau statique s'établissait lors des essais de février 1993 à 2,70 m par rapport au sommet du tube.

Lors du premier essai sur le seul forage Fournache 2, pour un débit de 21 m^3/h , on constatait un rabattement de 58,95 m avec une stabilisation obtenue après 24h de pompage sur un temps total de l'essai de 25h15, le rabattement observé sur le forage n°1 étant de 4,60 m.

Le second essai réalisé sur les deux forages simultanément, les 16 et 17 février 1993, aux débits de 15 m^3/h sur le forage n°2 et 35 $m^3/$ h sur le forage n°1, donnait un rabattement, non stabilisé au bout de 28 h de pompage, de 47,35 m sur le n°2 et de 52,40 m sur le n°1. Il faut noter que ce dernier rabattement correspond en fait à la bougie de sécurité de la pompe.

Ce dernier test montre à l'évidence que le débit exploitable sur le site est nettement inférieur à 50m^3/h .
La puissance des pompes installées permet une exploitation des ouvrages à 35 et 18 m^3/h.

Il conviendra de limiter l' exploitation des ouvrages à ces débits lorsqu'ils seront exploités isolément.

En pompage simultané, il conviendra de réduire les débits exploités de telle sorte que les niveaux dynamiques ne descendent pas au dessous de 50/55 m sur chacun des ouvrages.

La situation sanitaire de l'ouvrage est satisfaisante.

La tête du forage est protégée par une cabine étanche de 2*1,5 m intérieur et 2,5 m de profondeur.

L'accés se fait par trapon étanche type Foug avec aération et une echelle verticale. Le tubage PVC dépasse le fond de la cabine d'une trentaine de centimètres avec une cimentation annulaire.

Le plancher de la cabine présente une forme de pente avec puisard et évacuation vers le thalweg du ruisseau de l'Armelle, en cas d'artésianisme.

Nous proposons donc la mise place des périmètres de protection suivants:

- **Périmètre de protection immédiate:**

La parcelle B_2 913 acquise par la collectivité sera solidement cloturée et maintenu en état de propreté.
Compte tenu de la position de cette parcelle, légèrement en contre-bas des terres situées au nord-ouest, il conviendra de mettre en place, à une dizaine de mètres en amont de la cabine, un dispositif de drainage périphérique de façon à évacuer rapidement les eaux de ruissellement vers le ruiseau de l'Armelle. Il est en effet absolument nécessaire d'éviter toute percolation immédiate des eaux de surface vers le forage, car il n'y a pas eu, semble-t-il, de cimentation annulaire sur les premiers mètres de forage.

- **Périmètre de protection rapprochée:**

La présence d'un niveau argileux maintenant la nappe captive constitue une protection naturelle efficace, permettant une réduction substantielle des surfaces grevées de servitudes.

Nous reprendrons donc les limites préconisées par Monsieur R. MICHEL que nous étendrons légèrement vers le nord, selon le plan parcellaire ci joint. Les limites retenues sur le territoire de la commune de St. Bonnet de Chavagne étant maintenues.

Les périmètres de protection rapprochée des forages 1 et 2 seront donc confondus.

Les interdictions suivantes seront appliquées:

- les constructions de toute nature
- l'épandage souterrain ou superficiel d'eaux usées d'origine ménagère ou industrielle
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritus et produits chimiques ou radioactifs, et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides

- l'exploitation des matériaux du sol et du sous sol
- le creusement et le remblaiement de grandes excavations.

Compte tenu des conditions hydrogéologiques de l'exploitation du site, il ne sera pas établi de périmètre de protection éloignée.

Remarques:

L'ouvrage de captage abandonné (Fournache 0) constitue un point faible dans la protection immédiate du forage voisin Fournache 1.

En effet, les travaux entrepris pour tenter la régénération de l'ouvrage ont entraîné d'une part la destruction du plancher du regard de protection de l'ouvrage et rendu inutile la canalisation d'évacuation des eaux dues à l'artésianisme.

De ce fait, le débit artésien percole immédiatement et est drainé par le forage N° 1 dès que ce dernier est exploité. On a donc une migration des eaux du forage abandonné vers le forage exploité.

Par ailleurs, l'oxygènation permanente des formations de surface autour du forage abandonné, favorise le développement de bactéries ferrugineuses entraînant les dépôts rouilles plus ou moins filamenteux que l'on observe au fond du regard et autour de la tête de l'ouvrage. Naturellement ces bactéries migrent vers l'ouvrage exploité .

Il est donc primordial de rendre étanche le plancher du regard abandonné après avoir injecté un coulis de ciment dans l'espace annulaire entre le tube PVC et le terrain en place.

L'écoulement dû à l'artésianisme sera évacué vers le thalweg de l'Armelle.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place un drainage périphérique en amont des ouvrages (regards de tête de forage et local technique) afin d'éviter la stagnation de l'eau sur le périmètre immédiat comme en témoignent les dépôts de boue séchée que nous avons observé.

AVIS DU RAPPORTEUR

Sous réserve de mise en application des prescriptions définies ci-dessus, je donne un avis favorable à l'exploitation de ces ouvrages .

Montélier le 15 Mai 1996

L'hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
pour le département de l'Isère
Max MICHEL

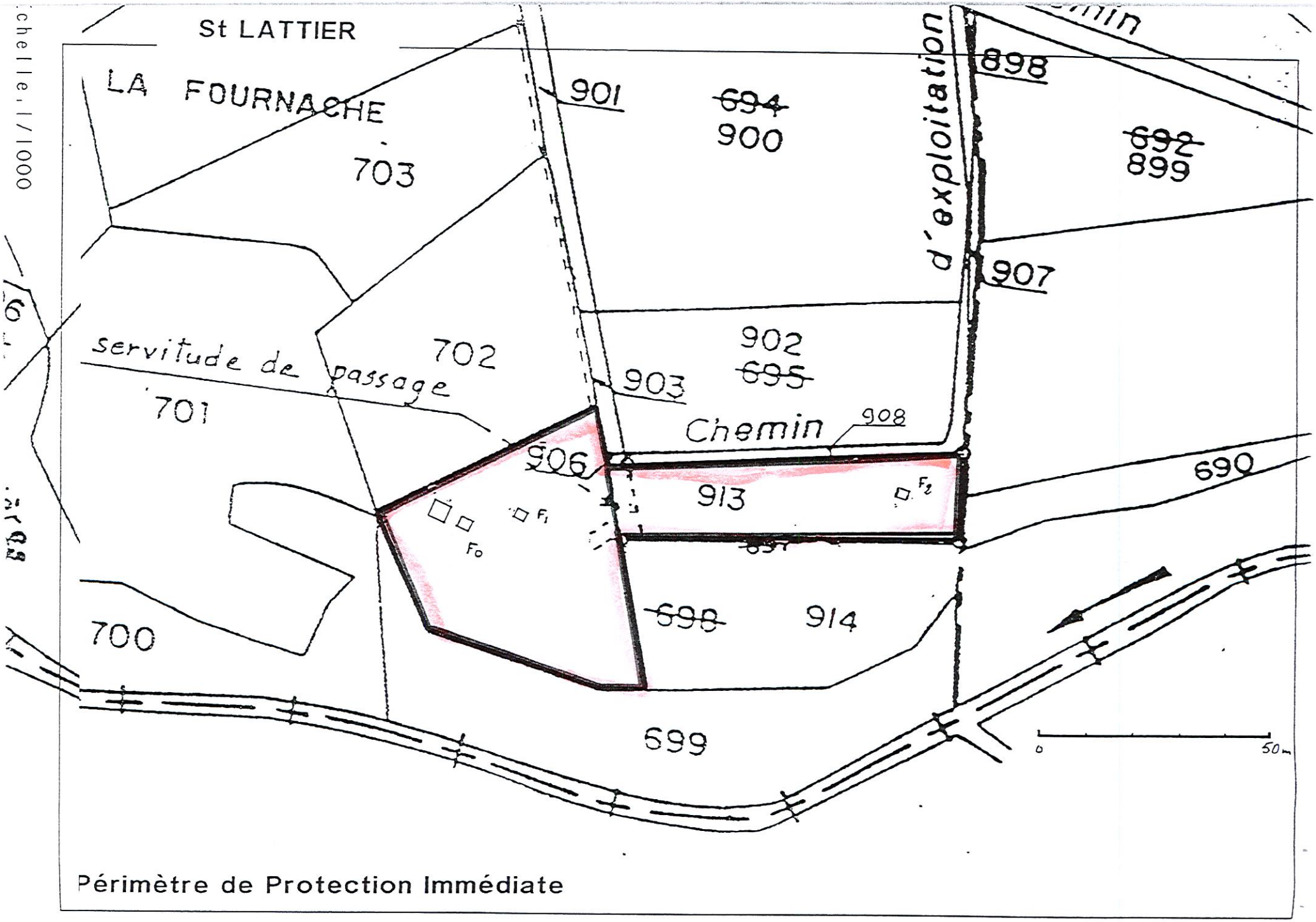

Périmètre de Protection Immédiate

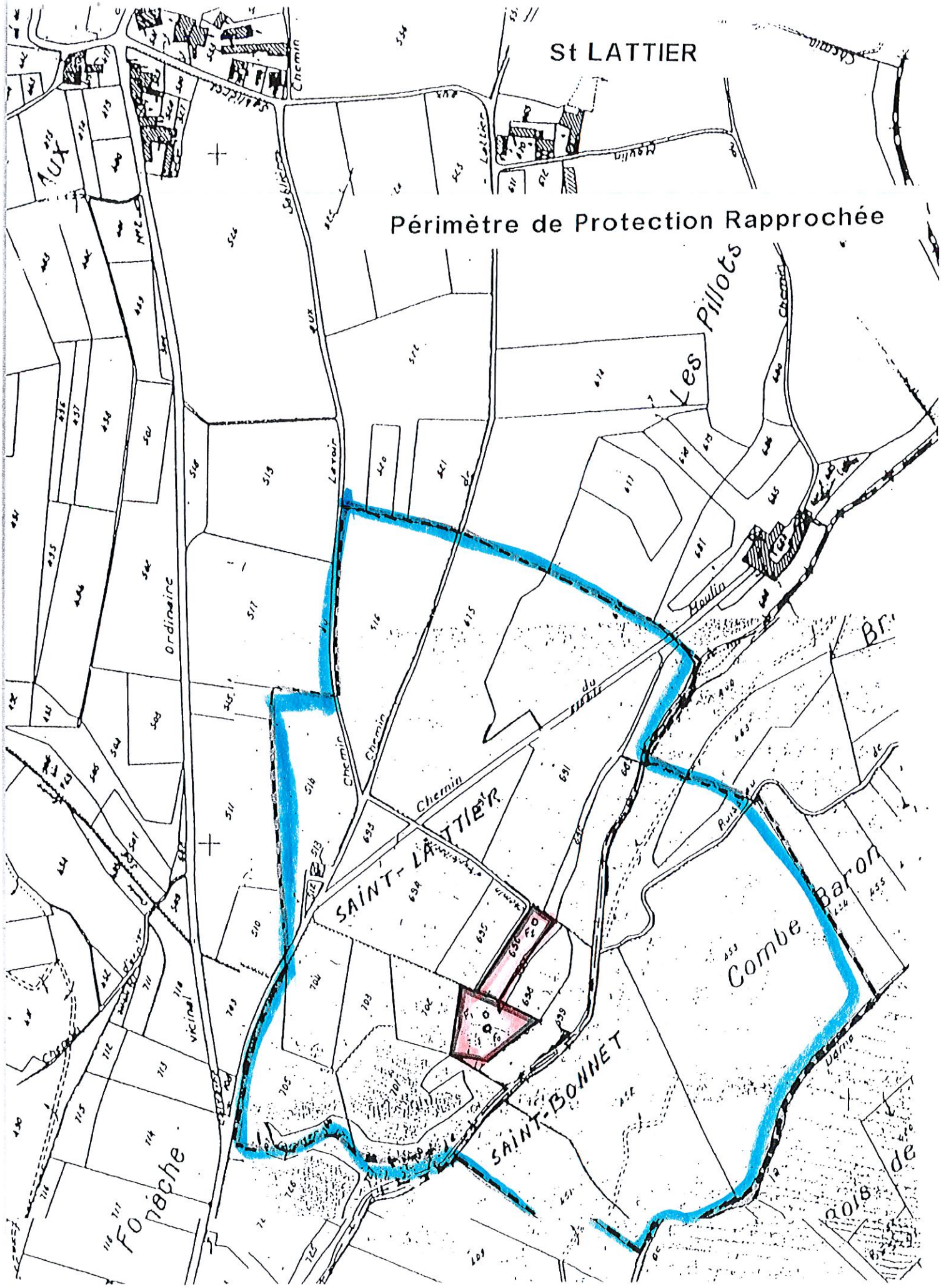
St LATTIER
Périmètre de Protection Rapprochée
Les Pillots
Chemin
Lavoir
ordinaire
Moulin
du
Chemin
SAINT-LATTIER
Ruisseau
Combe Baron
SAINT-BONNET
vicinal
Fonache
Br.
de

-> ARS-DT

ARRIVEE
13 OCT. 2010

SE
1800

Département de l'Isère
Mairie de
SAINT LATTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 4 octobre deux mil dix, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier dûment convoqué en date du 27 septembre 2010, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Gabrielle VICAT, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 13
Etaient présents : Mme BAUDOIN Bernadette, M. JAY Patrick, Mme BRUN Catherine, M. EFFANTIN Richard, Mme CRISTOFOLI Catherine. Mme RENAUD Véronique, M. BUIS Didier. M. BALLOUHEY François, M. DONGE Yves, M. PAYEN Raymond, Mme ROCHAT Nadine, M. OLLIER-FAURE Frédéric
Absents excusés : Mme DRAPIEWSKI Corinne
Absente : Mme VENZIN Marie-Laure
Secrétaire de séance : Mme BAUDOIN Bernadette

DELIBERATION N° 45.10 – ABANDON DEFINITIF DE RESSOURCE EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau suivante :
Source « Les Bouquets », située sur la commune de ST LATTIER
Lieudit « Les Bouquets », section ZA, parcelle n° 50
Elle expose les raisons qui motivent cette proposition :
Ce puits des « Bouquets » fournissant de l'eau impropre à la consommation humaine du fait de son fort taux de NITRATE a été conservé en dépannage (taux de la dernière analyse de septembre 2010 : 50 %). Aujourd'hui, n'est plus justifié du fait que nous sommes liés avec les « Eaux de l'Herbasse » par un contrat renouvelé chaque année, et qui peut nous fournir en cas de problème une eau potable.
Elle expose les conséquences de ce choix :
Les eaux provenant de cette ressource ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique.
Cette ressource devra être effectivement séparée du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniquement appropriés.
Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L. 1321-2 DU Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levés.
Les analyses réglementaires de l'eau de ce captage engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la DT38 de ARS Rhône Alpes, dès réception de la présente délibération.
Après délibération, le Conseil Municipal décide l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource citée au premier alinéa.
La dis connexion du réseau public sera effective à compter du 1er janvier 2011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

PREFECTURE DE L'ISÈRE
SERVICE DU COURRIER
08 OCT 2010

MAIRIE DE ST-LATTIER
38840 Isère

Le Maire,
Gabrielle VICAT

Liberté •• Fraternité
RÉPUBIRANÇAISE
DDIRE

Nombre de dossiers **5**

liste dossiers ICPE

Commune SAINT-LATTIER

Etablissement icpe		Rubriques / capacité		Classement / décisions		Divers
BOU\N Gilles Champ vaux 388 INT-LATTIER	SOCIETE TEL: 04.75.45.33.49 TYPE EL FAX: ACP VOL	2111-3 15000 AEQ Vol		D RD 2007-0028 08/10/2007		1069/2009 ☐ RSDE ☐
COHEstophe La Gare 388 INT-LATTIER	SOCIETE EARL DES DEMOISELLES TEL: 04.76.64.58.24 TYPE EL FAX: ACP VOL	2111-3 12000 AEQ vol		D RD 2012/0086 22/02/2012		1069/2009 ☐ RSDE ☐
M JA' quartiereliere 388 INT-LATTIER	SOCIETE TEL: 04/76/.64./5.9/.18 TYPE EL FAX: ACP VOL	2111-3 6000 AEQ pp		D RD 2008-0767 29/10/2008		1069/2009 ☐ RSDE ☐
NALLn Philippe les gam 388 INT-LATTIER	SOCIETE EARL Nallet TEL: 06.23.57.41.59 TYPE EL FAX: 04.76.64.56.47 ACP VOL	2111-1 241920 AEQ PP		A AP 99-1938 12/03/1999 APc 2008-09678 24/10/2008 AP 2010-02154 16/03/2010		IPPC 1069/2009 ☐ RSDE ☐
TRAVR Odile et Richard Champux et Chirousse 388 INT-LATTIER	SOCIETE EARL le PEROUX TEL: 04/75/.45./3.0/.17 TYPE EL FAX: ACP VOL	2111-1 48000 AEQ PP ET PF		A AP 27/04/1982 APC 2009-08246 01/10/2009 APC 2012137-0035 16/05/2012		1069/2009 ☐ RSDE ☐

Réseau de transport d'électricité

VOS REF.
NOS REF.
REF. DOSSIER TER-PAC-2015-38410-CAS-88050-J6G0G2
INTERLOCUTEUR Maïlys ROCHET
TÉLÉPHONE 04.27.86.27.47
MAIL mailys.rochet@rte-france.com
FAX
OBJET PAC – PLU de SAINT-LATTIER

DDT de l'ISERE

17, boulevard Joseph Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE cedex 9

A l'attention de Mme Nicole MEARY

Lyon, le 15 AVR. 2015

Madame,

En réponse à votre courrier du 13/04/2015 relatif au PLU de la commune citée en objet, **RTE**, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, c'est à dire des ouvrages de tension supérieure à 50 000 volts (HTB) attire l'attention des Services sur les éléments suivants, dans le cadre du porter à connaissance.

En effet, les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées, de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc.).
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLU :

1 - Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée

1.a - Par des lignes HTB

- Que RTE a la possibilité de modifier ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.
- Que les règles de prospect, d'implantation et de hauteur des constructions ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

Service Concertation Environnement Tiers Lyon
5 rue des Cuirassiers - TSA 61002 -
69501 Lyon Cedex 03
TEL : 04.27.86.26.01
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258
www.rte-france.com

1.b - Par un poste de transformation

- Que sont autorisés des aménagements futurs tels que la construction de bâtiments techniques, équipements, et de mise en conformité des clôtures du poste.

2 - Servitudes

RTE confirme la liste de ses équipements sur la commune (servitudes I4, loi du 15 juin 1906).

Ouvrages haute et très haute tension	Date
Ligne aérienne 63kV BEAUVOIR - ST-HILAIRE 1	
Ligne aérienne 63kV PIZANCON - ST-HILAIRE 1	

L'implantation de ces ouvrages a été repérée sur le document joint (Plan au 1/25000).

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
Nous vous rappelons en outre, que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), se conformer aux procédures de travaux (DICT) fixées par les articles 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.
RTE propose de joindre dans les annexes des servitudes, la note d'information ci-après relative aux lignes et canalisations électriques.

Cette note comporte le nom et l'adresse de l'exploitant du réseau qu'il convient de contacter :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

Il s'agit pour **RTE**, de vérifier la compatibilité des projets de constructions et des travaux au voisinage de ses ouvrages, en référence à l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques de distribution d'énergie électrique.

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.

Réseau de transport d'électricité

Remarque importante relative à l'espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'un surplomb de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Les largeurs à déclasser sous les lignes sont les suivantes :

- 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV

3 - Équipements futurs

Concernant les implantations futures d'équipement d'intérêt général de notre Établissement, nous ne pouvons nous engager à vous adresser ce jour une liste exhaustive. En effet, des clients ou futurs clients de RTE peuvent demander à tout moment un raccordement au Réseau Public de Transport d'Électricité.

Compte tenu des éléments présentement fournis, RTE ne souhaite pas être associé aux études du document d'urbanisme mais désire être consulté sur le projet arrêté par le Conseil Municipal.

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes.

Nous restons à votre disposition pour toute information utile, et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Service Concertation
Environnement Tiers,

Bruno FLEURET

PJ : Précitées
Copie : DREAL Rhône-Alpes

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.